

LOISIR ET SPORT (en vigueur depuis le 17 janvier 2022)

Le gouvernement du Québec réitère l'importance d'être physiquement actif. Nous invitons la population à adapter sa pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports en fonction des mesures en vigueur.

PASSEPORT VACCINAL	Depuis le 1 ^{er} septembre, le <u>passerport vaccinal</u> permet l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles pour les personnes de 13 ans et plus adéquatement protégées ou pour celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19.
<p>Milieu scolaire (préscolaire, primaire, secondaire et formation générale des jeunes)</p>	<p>Éducation physique et à la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur, le masque d'intervention doit être porté en tout temps durant la pratique de l'activité, sauf pour les activités aquatiques. Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou de distanciation (activités individuelles et collectives). <p>Programmes pédagogiques particuliers (Sport-études, Arts-études, concentrations sportives)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le masque d'intervention doit être porté en tout temps durant la pratique de l'activité, sauf pour les activités aquatiques. Les entraînements habituels peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou sans distanciation (activités individuelles et collectives). Les parties inter-écoles, les compétitions et les ligues ne sont pas autorisées, sauf à l'extérieur (avec protocole approuvé par le MSSS). Les spectateurs sont interdits à l'intérieur. <p>Parascolaire (incluant les activités inter-écoles)</p> <ul style="list-style-type: none"> Suspension de toutes les activités en présentiel. Possibilité de tenir des activités virtuelles lorsque applicable.
<p>Enseignement supérieur (collégial et universitaire) et formation professionnelle</p>	<p>Cadre académique (cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation (ex. : kinésiologie, intervention sportive))</p> <ul style="list-style-type: none"> Les sports et les activités physiques pratiqués dans un contexte académique sont autorisés dans le respect de la distanciation physique de 1 mètre dans la mesure du possible. Le port du masque d'intervention est requis en tout temps à l'intérieur, incluant dans les vestiaires et lors des déplacements, sauf pour boire ou manger ou lors de la pratique d'une activité physique. Dans ces contextes, assurer le respect de la distanciation physique de 1 mètre, dans la mesure du possible. Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives). <p>Hors contexte académique (ex. : étudiants-athlètes, étudiants en pratique libre)</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous référer aux modalités ci-dessous, décrites dans la section « Activités dans un lieu public ».
<p>Activités dans un lieu public (libres ou organisées)</p>	<p>EXTÉRIEUR</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus aux activités physiques, sportives et de loisir organisées qui nécessitent des contacts fréquents ou prolongés. Les activités de sport et de loisir extérieures sont permises. Toutefois, limiter les contacts et assurer une stabilité des partenaires de jeu demeurent de bonnes pratiques. Pour les événements sportifs ou de loisir organisés, maximum de 250 participants ou spectateurs. Le passeport vaccinal est exigé dans les aires réservées aux spectateurs. Les compétitions sont permises dans le respect des protocoles élaborés par les fédérations sportives reconnues et approuvés par le MSSS. L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.) ou de se réchauffer est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée. <p style="text-align: center;">INTÉRIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> Le passeport vaccinal est obligatoire pour les participants de 13 ans et plus. Le port du couvre-visage est requis en tout temps à l'intérieur, incluant dans les vestiaires et lors des déplacements, sauf pour boire ou manger ou lors de la pratique d'une activité physique. Les activités libres (ex. : bains libres, patinage libre) et les activités organisées lorsque pratiquées seul, avec une autre personne (à deux), ou entre les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Les cours privés sont autorisés dans la mesure où les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) donnent des leçons à une seule personne, à deux personnes ou aux occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu et dans le respect des mesures de la CNESST. Le nombre de personnes sur chaque plateau est déterminé par les gestionnaires de site, selon la capacité d'accueil de l'infrastructure. Afin de limiter les contacts, il est fortement recommandé d'appliquer des mesures de distanciation entre chaque personne, entre chaque groupe de deux personnes ou entre les occupants d'une même résidence privée ou ce qui en tient lieu, de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires. Les compétitions* et ligues ne sont pas autorisées. Les spectateurs** sont interdits. Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Les activités sont suspendues dans les salles d'entraînement physique (gyms) et les centres récréatifs intérieurs.
<p>Formation</p> <p>Les formations sont considérées comme des activités essentielles et ne requièrent pas le passeport vaccinal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La formation est autorisée pour les sauveteurs et moniteurs aquatiques (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage). La formation est autorisée pour les intervenants (ex. : animateurs, entraîneurs et officiels). La formation est autorisée pour les secouristes des stations de ski alpin (prescrite par la <i>Loi sur la sécurité dans les sports</i>). La formation en virtuel, lorsque possible, demeure l'option à privilégier.

***Compétitions intérieures**

Exception pour les sports professionnels, événements de qualification olympique ou championnats du monde à la condition que des protocoles sanitaires stricts soient approuvés par le MSSS et que les matchs ou événements se déroulent à huis clos.

****Spectateurs**

Les spectateurs ne sont pas autorisés. Il est possible d'autoriser un accompagnateur lorsque celui-ci est nécessaire (ex. : parent d'un enfant de moins de 10 ans ou accompagnateur d'une personne ayant un handicap).

DÉFINITIONS

Plateau: Plateau d'activité et site sportifs dont les aires de jeu et les aires de circulation doivent être bien définies afin d'éviter les croisements et les goulots d'étranglement (terrain dans un gymnase, patinoire divisée en zones, terrain de tennis, etc.)

Capacité d'accueil de complexe sportif: Des activités peuvent se dérouler sur plus d'un plateau à la fois dans le respect du maximum de personnes permis par plateau.

Capacité d'accueil: Nombre maximal de personnes autorisées par plateau permettant d'assurer le respect strict des règles de distanciation en vigueur.

Exemples de lieux publics extérieurs: parcs, sentiers linéaires, etc.

Exemples de lieux publics intérieurs: patinage libre en aréna, bain libre en piscine, etc.